068-226800019-20160610-0000016557-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication: 17/06/2016

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2016-6-5-1 **Séance du** vendredi 10 juin 2016

BAIL EMPHYTEOTIQUE CHATEAU DE LA NEUENBOURG GUEBWILLER

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION:

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

ABSENTS; MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la lettre adressée le 23 mars 2016 à France Domaine,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

 ABROGE la délibération n°CP-2014-1-5-1 de la Commission Permanente du 17 janvier 2014 relative à la mise en place d'un bail emphytéotique au profit de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller sur l'emprise du château de la Neuenbourg à Guebwiller; APPROUVE le principe de la mise en place au profit de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller d'une emphytéose d'une durée de 30 ans moyennant le versement d'une redevance symbolique d'un euro par an, sur l'emprise du château de la Neuenbourg dont le Département est propriétaire sur le ban de la commune de GUEBWILLER, cadastrée comme suit :

Commune de GUEBWILLER:

Section	Parcelle	Contenance	Adresse parcelle
11	297	74 a 38 ca	RUE DU 4 FEVRIER

- AUTORISE la signature de l'acte correspondant dont le projet est annexé au présent rapport, en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures ;
- PRECISE que les recettes correspondantes seront recouvrées sur le budget départemental, programme B656, chapitre 75, fonction 0202, nature 752.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité